

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT
MCD/NLG

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt Sept Juin à 18 heures 30,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Demande de subvention pour les Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine GPSEO
- Détermination du nombre des adjoints
- Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence voirie transférée à GPSEO
- Décisions du Maire.

Etaient présents : Madame Marie-Christine DUBERNARD – Maire -Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER- Monsieur David FEDEL – Madame Sophie CARMES- Madame Gaëlle AUBERT- Madame Isabelle MULLER- Madame Nathalie AMARA

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir : Christophe RADENAC pouvoir à Marie-Christine DUBERNARD- Guillaume VERLINDE pouvoir à Gaëlle AUBERT- Marvin GRIS pouvoir à Véronique PIPEAU- Sylvaine AMIOT pouvoir à Jean-Pierre LE TELLIER

Absents excusés : Madame Martine JEUDY- Monsieur Frantz TARDIEU

Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

-
- Madame Marie-Christine DUBERNARD - Maire - donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Le compte rendu de la séance du 4 Avril 2023 est approuvé par les membres du Conseil à l'unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement votés au budget communal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,

Considérant le projet de d'investissement votés au budget primitif :

- Achat de défibrillateurs
- Aménagement Cimetière
- Achat de tables salle des fêtes, barnums, grilles d'exposition, mobilier école
- Aménagement paysager à l'école à la suite de la restructuration
- Sécurisation Mairie avec la pose de volets

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte les dépenses d'investissements 2023 (voir plan de financement) pour un montant total de 47255.30 euros HT,

-DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 23627.64 €, pour ces projets de, d'un coût total de 47255.30 € HT.

-S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe]

-DIT que la dépense est inscrite au budget, section d'investissement,

-AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

À la suite de la démission de Monsieur Gérard Trou au poste de d'adjoint au maire et en tant que Conseiller Municipal, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE A GPSEO

Le Conseil Municipal de GAILLON SUR MONTCIENT
 VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,
 VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
 VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
 VU que la commune de GAILLON SUR MONTCIENT est membre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
 VU l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté urbaine ;
 CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré
 AUTORISE la mise à disposition à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
 ACCEPTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition ;
 AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

INFORMATIONS DIVERSES

2 septembre 2023 : Forum des Associations et Accueil des Nouveaux Gaillonnais
 3 septembre 2023 : Les Olympiades
 16 septembre 2023 à 20h30 : Concert Gospel à l'Eglise

La séance est levée à 20 h 00.

Madame Marie-Christine DUBERNARD – Madame Véronique PIPEAU

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER- Monsieur David FEDEL – Madame Sophie CARMES-

Madame Gaëlle AUBERT- Madame Isabelle MULLER- Madame Nathalie AMARA

